

**Arrêté temporaire de circulation  
Circulation interdite**

**RUE LOUISE VOISINE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CHOLET** demeurant **38 rue Ampère 49300 CHOLET** représentée par Monsieur Bruno GAUDIN - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 10/02/2026 RUE LOUISE VOISINE (BEAUPREAU)**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 10/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUISE VOISINE, de la RUE MICHEL RABOUAN jusqu'au parking de l'Hôpital :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

Le 10/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules se rendant à l'hôpital. L'accès à l'hôpital Saint Martin s'effectue par le parking situé RUE MICHEL RABOUAN, en suivant la signalétique "Livraison".

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

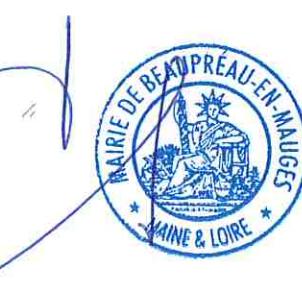
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CHOLET.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 04 février 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CHOLET**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Beaupréau**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.